

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier au programme

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

La Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne représentée par Monsieur Francis CHOUAT
ci-après désignée « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE).

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015.

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France.

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015 ;
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales ;
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne a présenté un projet qui figure en annexe 1, a été déclarée lauréate de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Soucieuse d'intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques publiques et projets qu'elle porte, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne s'est engagée, depuis 2011, dans la mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement durable qui vise à engager pleinement l'administration ainsi que l'ensemble du territoire et de ses acteurs dans la transition énergétique et écologique.

Cette démarche s'est notamment concrétisée par l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial qui a fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat en date du 27 mars 2015 et qui sera approuvé au Conseil de Communauté du 29 juin 2015. La Communauté d'Agglomération vise également une labellisation de sa politique climat-énergie grâce au dispositif Cit'Ergie® dans lequel elle s'est engagée depuis 2012.



Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » les actions relatives aux domaines d'intervention suivants :

- 1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public, en particulier dans les bâtiments existants.**
- 2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.**
- 3. Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur.**
- 4. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.**
- 5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.**
- 6. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets.**

Ces actions doivent être hiérarchisées en fonction des enjeux et des potentiels du territoire, dans l'objectif de contribuer concrètement aux priorités de la transition énergétique francilienne et d'inscrire, en complément, le projet de territoire dans une logique d'aménagement durable et d'économie circulaire.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et de récupération et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire, articulée avec la gouvernance de la transition énergétique déjà mise en place au niveau de la collectivité.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet (à l'attention du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV), en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,



- tout document nécessaire aux engagements et versements (annexe 3),
- le suivi technique et financier de l'avancement de son programme et le bilan des actions mises en œuvre, avec en particulier les indicateurs retenus.

Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, après vérification par le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, coordonnateur de la communauté de travail régionale TEPCV, du caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.



Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard 3 ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le 3 juin 2015

Pour la Communauté d'Agglomération
Evry Centre Essonne

Francis CHOUAT

La Ministre de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,



Annexe 1

Présentation du projet

« Evry Centre Essonne : Un défi énergétique à relever »

Fidèle à l'héritage de l'ancienne Ville Nouvelle, la Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne s'inscrit comme un territoire de développement et d'aménagement et de projets d'envergure : un programme de construction de 5 000 logements neufs sur la période 2011-2016, le projet du Grand Stade de Rugby à Ris-Orangis et les programmes de développement économique qui accompagneront sa réalisation, l'arrivée du Tram-Train Massy-Evry, la poursuite du développement de Genopole, 1er biocluster français.

Soucieux d'intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques publiques et projets qu'ils portent, les élus se sont engagés depuis 2011 dans la mise en œuvre d'une stratégie communautaire de développement durable. La démarche retenue par la communauté d'agglomération pour mettre en œuvre son projet est pragmatique. Elle s'appuie sur des actions qui peuvent être rendues opérationnelles rapidement et qui pourront ainsi produire des résultats tangibles à court et moyen termes.

Ainsi, fin 2011, la communauté d'agglomération engageait les démarches pour impulser la création d'une Agence Locale de l'Énergie sur son territoire. Créée en octobre 2011, cette association a pour rôle d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités, les entreprises et tout particulièrement les copropriétés sur la maîtrise de l'énergie (sobriété et efficacité) et la mise en œuvre d'énergies renouvelables. La communauté d'agglomération peut s'appuyer sur l'ALE Evry Centre Essonne pour la mise en œuvre des actions à visée territoriales.

Le **Plan Energie Patrimoine**, action phare du PLH, va proposer un dispositif innovant en direction, dans un premier temps, du parc de logements privés et plus particulièrement des copropriétés en vue de faciliter la rénovation thermique et énergétique du bâti résidentiel.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans le projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte » puisqu'il vise à valoriser les potentialités du territoire en matière d'offre et de demande d'énergie avec une priorité en direction de l'utilisation des énergies renouvelables.

Enfin, en cohérence avec les objectifs fixés à la plateforme « Rénover Malin », le Plan Energie Patrimoine vise à déclencher des travaux de rénovation qui seront synonymes de création d'activités au sein du secteur du BTP.

Dans une démarche d'exemplarité, la communauté d'agglomération travaille également à **l'amélioration de la performance énergétique de ses propres bâtiments**. Un état des lieux précis de la performance du patrimoine communautaire a été réalisé par le biais d'audits et de diagnostics de performance. Cette analyse a notamment montré que, parmi l'ensemble des bâtiments communautaires, les piscines représentent un fort enjeu. L'agglomération a engagé un travail pour y répondre.



Citons à titre d'exemple le programme d'amélioration de la performance énergétique engagée au sein d'une piscine avec récupération de chaleur sur eaux usées. Le dispositif « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » va permettre d'initier de nouveaux projets, en particulier celui portant sur la rénovation d'une autre piscine du territoire, programme ambitieux qui porterait sur l'optimisation des systèmes de chauffage, le recours aux énergies renouvelables et l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment.

Consciente des enjeux liés aux transports sur son territoire fortement impacté par des infrastructures routières majeures d'une part et particulièrement desservi par un réseau de transports en commun d'autre part, la communauté d'agglomération porte de manière active une politique en faveur d'une mobilité durable. Dès l'origine de la Ville Nouvelle, par la conception d'infrastructures de transport dédiées, s'est affirmée une volonté forte de faire coexister différents modes de transport.

Il s'agit notamment de promouvoir et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture. Pour y parvenir, l'agglomération porte un projet d'aménagement d'un **Pôle Multiservices Vélos**, véritable vitrine de la politique cyclable communautaire, qui développera des services innovants et novateurs liés au vélo.

Le Pôle Multi Services Vélos s'intègre dans une réflexion globale autour du développement des mobilités durables à l'échelle du Centre Essonne et au-delà. Il a vocation, par son caractère innovant et unique à une vaste échelle territoriale, à disposer d'un rayonnement a minima communautaire. Il s'intègre ainsi à une stratégie multimodale de rapprochement des bassins de vie et d'emploi passant par la mise en place de services et d'infrastructures dédiées aux modes de transport alternatifs et durables contribuant à la baisse de la part modale de la voiture particulière et aux objectifs de transition énergétique portés par l'appel à projet

La CAECE mène actuellement avec la ville une étude urbaine en vue de la requalification d'un secteur en friche sur la commune de Ris-Orangis. Au regard des qualités environnementales et paysagères du site et des ambitions que portera ce futur quartier en matière de développement durable, un projet d'**agriculture urbaine de proximité** y est envisagé afin de développer les circuits-courts et par conséquent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluants liés aux approvisionnements.

L'objectif est, par ailleurs, de préserver au cœur de l'agglomération des espaces non urbanisés, non imperméabilisés qui formeront des zones de rafraîchissement, qui sont l'une des réponses aux questions d'adaptation des territoires urbanisés au changement climatique et aux îlots de chaleur urbains qu'il va provoquer.

Cette action répondra donc, de manière transversale, aux enjeux « climat-énergie » et « biodiversité » qui seront fixés au référentiel d'aménagement et de construction durable dont la communauté d'agglomération va se doter très prochainement.



Présentation des projets éligibles aux fonds Chaleur et Déchets

Fonds Chaleur

- Alimentation du réseau de chaleur par des énergies renouvelables.
Ce projet vise un recours, à l'automne 2018, aux énergies renouvelables à hauteur de 60 % à minima puis à moyen terme 80 % minimum.
Le fonds Chaleur pourra être sollicité pour la réalisation des études (2016/2017) puis pour la réalisation des travaux.
- Création d'un réseau de chaleur dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Portes de Bondoufle (1 500 logements).
Ce projet comprend, notamment, la réalisation d'une étude afin de déterminer l'opportunité technique et financière liée à la création d'un réseau de chauffage, d'en envisager le raccordement aux énergies renouvelables et d'en prévoir le mode de gestion.
Le fonds Chaleur pourra être sollicité pour la réalisation de cette étude (2015/2016) puis la réalisation des travaux.

Fonds Déchets

- Mise en œuvre d'une tarification incitative.
Le fonds Déchets pourra être sollicité pour la réalisation d'une étude de faisabilité, puis le cas échéant, pour des aides à la mise en œuvre et aux investissements.
- Déploiement l'apport volontaire.
Le fonds Déchets pourra être sollicité pour une aide aux investissements liés à l'implantation de bornes d'apport volontaire enterrées.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance

D'un point de vue stratégique

Le projet «Un défi énergétique à relever » est porté par un comité de pilotage présidé par l'élu référent et est composé :

- D'élus de la communauté d'agglomération et des villes membres.
- De représentants de l'administration communautaire et de celle des villes.
- D'un partenaire privilégié : l'Agence locale de l'Energie Evry Centre Essonne.
- Des partenaires institutionnels : ADEME, CD 91, CRIF, des représentants de l'état (DDT,...).
- Des partenaires thématiques :
 - o Transports : STIF, SMITEC, TICE.
 - o Habitat : ANAH, Maison de l'habitat (CLE 91).

Ce comité de pilotage est chargé de fixer les orientations et les objectifs de ce projet. Il valide les propositions techniques de l'administration et en suit régulièrement la bonne mise en œuvre.

Aux moments clés du projet, notamment lors des processus de validation, le comité de pilotage proposera d'en exposer les tenants et aboutissants dans le cadre d'un Bureau Exécutif, instance composée de l'ensemble des Vice-présidents et délégués au Bureau.

D'un point de vue technique

Un comité technique est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet.

Il est composé du référent en charge de la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que de représentants des directions et services de la communauté d'agglomération qui pilotent les actions de manière opérationnelle. Les villes sont également représentées.

Les partenaires membres du Comité de pilotage sont associés ainsi que les bureaux d'études qui peuvent accompagner la collectivité, par exemple dans la mise en œuvre de son PHL ou bien dans sa démarche de labellisation Cit'Ergie.



Action 1

Intitulé :

Plan Energie Patrimoine (P.E.P)

Axes d'intervention :

Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment (résidentiel et bâtiments publics) et l'espace public – Produire des énergies renouvelables locales

Description :

Dans le cadre de la fiche action 3 du PLH approuvé en Conseil communautaire du 26 novembre 2012, il est prévu la définition et la mise en œuvre d'un Plan Energie Patrimoine (ou P.E.P) afin de limiter la facture habitat des ménages, par la maîtrise de la composante énergie et donc des charges liées à leur logement.

Afin d'évaluer les besoins financiers nécessaires, une action expérimentale a été conduite pour la réalisation de 6 audits énergétiques dans 6 copropriétés situées dans chacune des communes de l'agglomération. Ces audits achevés en 2013 ont permis d'une part, d'identifier la nature et l'ampleur des travaux à réaliser sur ces sites référents et d'autre part, de sensibiliser les différentes parties (conseils syndicaux, syndics) concernées sur les enjeux de la transition énergétique.

Parallèlement à la définition de ce PEP, au titre de la deuxième phase du Plan Climat Energie Territoire, la réalisation d'un « carte des potentialités en énergies renouvelables » en 2013 a permis de déterminer des orientations énergétiques territorialisées visant à valoriser les ENR dans le cadre de réhabilitations d'ensembles d'habitation. Enfin, dans le cadre des actions prévues au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, il est prévu d'intégrer un volet acoustique dans la rénovation thermique et notamment dans les zones identifiées comme bruyante dans la Carte Stratégique du Bruit.

Afin de définir précisément ce que pourrait être le contenu du plan d'actions du PEP et créer les synergies ad hoc avec l'objectif de valoriser les ENR du territoire, un groupe projet a été mis en place en 2013 pour conduire un certain nombre de réflexions, en particulier avec des partenaires financiers et l'Agence Locale de l'Energie Evry Centre Essonne, créée en 2012, qui a fait de l'accompagnement des copropriétés, l'un de ses champs d'actions prioritaire.

La démarche de la CAECE et la recherche de modes financement innovants pour réaliser les travaux s'inscrivent pleinement dans les orientations définies dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte en cours d'examen par le parlement. Signataire en 2014 de la Charte partenariale de la rénovation thermique de l'habitat, la CAECE est également partenaire du Conseil départemental de l'Essonne et développe une action complémentaire à celle-ci, en lien avec la prochaine mise en place de la plate-forme « Coach-copro ».



Les objectifs et la démarche définis dans le cadre du PEP s'adressent à l'ensemble du patrimoine de l'agglomération : parc privé, parc social et patrimoine propre de l'agglomération. Néanmoins, compte tenu de la nature et l'importance des enjeux à traiter dans le parc en copropriété et de l'existence de mécanismes de financement mobilisable spécifiquement par les bailleurs sociaux, à l'étape actuelle de la mise en œuvre du PEP, la démarche portée par la CAECE vise en priorité le parc privé en copropriété en habitat collectif.

La mise en œuvre du PEP cette année se fait de façon complémentaire avec le « Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété » (POPAC) porté par la CAECE et lancé dans le cadre du PLH. Ce dispositif soutenu par l'ANAH et la CDC vise à repérer, accompagner et traiter les premières difficultés d'ordre financier, technique et/ou de gouvernance de copropriétés ne relevant pas des dispositifs publics curatifs de type (OPAH copropriété dégradé ou Plans de sauvegarde).

Au vu des audits réalisés sur les 6 sites pilotes et des échanges entretenus entre l'ALE ECE avec plusieurs autres copropriétés désireuses de s'engager dans des travaux de rénovation thermique à court ou moyen termes, les besoins d'aides identifiés par la CAECE pour la mise en œuvre de son PEP vont porter dans un premier temps sur l'ingénierie et dans un second temps, sur les travaux.

Une première liste des aides mobilisables par la CAECE est aujourd'hui proposée au travers d'un règlement d'aides en cours de définition, voté en juin 2015, qui comprend :

- une aide à l'audit énergétique,
- une aide à l'ingénierie permettant l'accompagnement vers la décision de travaux : l'assistance auprès des copropriétaires pour l'élaboration des plans de financement et des demandes de subvention,
- une aide au financement d'études complémentaires pour le raccordement aux réseaux de chaleur,
- une aide au financement de la réalisation de diagnostics et/ou d'études techniques visant à intégrer dans les scénarii de travaux des préoccupations architecturales et/ou acoustiques,
- une aide à la réalisation d'études techniques visant à valoriser le patrimoine de la copropriété permettant d'absorber une partie des dépenses de rénovation thermique.

Pour mémoire, d'autres types d'interventions ont été mises à l'étude dans le cadre du groupe projet PEP, qui pourraient compléter en 2016 (seconde délibération) cette première série d'aides, par la mise en place :

- d'un fond de pré-financement des subventions et d'un fond de garantie des emprunts, qui pourraient être alimentés pour les bénéficiaires dans le périmètre du réseau de chaleur et de ses extensions, par un prélèvement travaux – solidarité qui pourrait être intégré à la nouvelle DSP du réseau de chaleur,



- d'un prêt à bonifié à taux zéro, ou éco-prêt complémentaire à l'offre de prêt national,
- d'un fond d'aides aux travaux pour la transition énergétique pour la croissance verte, ce fond de travaux pourrait intervenir en particulier pour financer les surcoûts qui découlent de la morphologie architecturale particulière issue notamment de la ville nouvelle, et servir d'accélérateur pour un avenir énergétique soutenable de ces patrimoines.

Enfin, de façon à sensibiliser davantage les habitants sur les questions de rénovation énergétique de leur habitat et donc leur permettre d'accélérer la maturation de leur projet éventuel, il est proposé à court terme de réaliser une thermographie aérienne et une thermographie terrestre du territoire, ainsi que la mise en œuvre des moyens pédagogiques adéquats.

Calendrier de réalisation :

Soumise au vote du Conseil communautaire du 29 juin 2015, le premier règlement d'aides va permettre de financer les demandes formulées par les syndicats de copropriété ; à ce jour, il est envisagé de contractualiser d'ici la fin 2015 avec 5 copropriétés situées sur 3 des communes de la CAECE, représentant un peu moins de 800 logements.

Cependant, pour la très grande majorité des copropriétés du territoire, le temps de maturation d'un projet ambitieux de rénovation thermique, est lié essentiellement à la recherche de la bonne adéquation entre leurs capacités financières et la programmation de travaux à engager, condition indispensable pour mobiliser les copropriétaires, les faire adhérer à ce type de projet et donc les voter. Aussi, les premiers effets visibles du PEP en termes de lancement effectif des travaux ne devraient intervenir de façon réaliste qu'au cours du 1^{er} semestre 2016, au mieux.

Animation prévue :

Pour la mise en œuvre de cette première délibération, un Groupe de coordination PEP, composé des représentants des communes concernées, de la CAECE, de l'ALE ECE, est constitué et se réunira de manière régulière (toutes les 6 à 8 semaines). Une instance de pilotage politique est également constituée sous la forme d'un « comité de suivi du PEP ».

Le groupe de coordination assurera un suivi en continu des missions et traitera de l'instruction des demandes de subventions dans le cadre des dossiers présentées par l'ALE ECE, qui assure une mission d'appui et d'animation du PEP auprès des copropriétés. Des échanges sous la forme d'ateliers entre représentants des copropriétés (habitants et syndics), en partenariat étroit avec l'ALE ECE, seront organisés de façon à capitaliser les bonnes pratiques. Enfin, si l'hypothèse de thermographies aérienne et terrestre était retenue, des actions d'informations/sensibilisation des habitants seraient assurées.

Description effets attendus : objectifs :

Le territoire comprend aujourd'hui plus de 250 copropriétés de plus de 10 lots, dont plus d'une trentaine sont soutenues par la puissance publique dans le cadre d'OPAH ou de plans de sauvegarde. Actuellement une dizaine d'autres sont accompagnées par l'ALE ECE dans la définition de leur projet de rénovation énergétique, représentant un potentiel de plus de 1.400 logements, dont 5 pourraient contractualiser avec la CAECE en 2015.



Il est donc probable qu'au vu de l'âge du parc (majoritairement des années 60 et 70), des besoins en terme de travaux et des perspectives réalistes de développement des réseaux de chaleur, qu'au moins le double de logements puissent bénéficier à moyen terme des aides du PEP.

Objectifs de réduction :

Ces objectifs sont issus d'une projection et de moyennes réalisées à partir des audits et diagnostics réalisés au sein de 5 copropriétés. La situation de départ (état des lieux) a été analysée au regard d'une projection de travaux sur la base d'un scénario moyen et ambitieux tels que proposés dans les audits. Ils permettent d'évaluer le potentiel de réduction de consommations.

Il faut bien préciser que nous ne pouvons à ce stade préjuger des travaux qui seront réellement engagés par les copropriétés.

Etat actuel :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 11 958

Scénario moyen (- 27 %) :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 8715

Scénario ambitieux (- 49 %) :

Consommation annuelle en énergie primaire (MWh) : 6359

Indicateurs :

- Nombre de copropriétés accompagnées
- Nombre d'audits énergétiques réalisés
- Nombre de copropriétés ayant voté un plan de travaux
- Réduction des consommations énergétiques visée par les plans de travaux
- Réduction des consommations énergétiques constatée après travaux

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 1	
NATURE DES DEPENSES	
Fond d'aides pour le financement de diagnostics et à l'ingénierie pour 5 copropriétés pilotes	150 000 € HT
TOTAL	150 000 € HT



Action 2

INTITULE DE L'ACTION	AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA PISCINE DE L'AGORA	
AXES D'INTERVENTION	Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics	
NATURE DE L'ACTION	- Investissements	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement construit en 1975 - Bâtiment considéré comme énergivore à la suite de l'audit énergétique réalisé en 2012 - Des leviers d'optimisation ont été mis en évidence concernant l'amélioration des systèmes de chauffage et la rénovation de l'enveloppe du bâtiment
	Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la performance des systèmes de chauffage : remplacement des pompes de circulation par du matériel performant, remise en état de la VMC double-flux, isolation des échangeurs, réglage des paramètres de la régulation - Recours aux énergies renouvelables : récupération de chaleur sur les eaux usées des douches, pédiluves et des bassins couplée à la mise en œuvre de panneaux solaires pour la production d'ECS - Traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment : isolation des toitures-terrasses, remplacement de la verrière, réfection de l'étanchéité de parois verticales <p>Objectifs chiffrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des consommations énergétiques de l'ordre de 55 % soit environ 800 000 Kwh_{EF} par an
	Indicateurs	<p>Consommations de fluides Montant des factures énergétiques</p>
	Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des études opérationnelles : 2016 - Consultation pour les entreprises chargées des travaux : d'ici début 2017 - Réalisation des travaux : courant 2017
	Contexte local	- PCET CAECE
JUSTIFICATION DE L'ACTION	Etudes potentiel réalisées	- Audit énergétique réalisé en 2012
	Cohérence avec la stratégie régionale	- Schéma Régional Climat Air Energie
GOVERNANCE	- CAECE : Portage et pilotage du projet	



BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2	
NATURE DES DEPENSES	INVESTISSEMENT
Recours aux énergies renouvelables	250 000 € HT
Amélioration de la performance des systèmes de chauffage	350 000 € HT
Traitement thermique de l'enveloppe du bâtiment	1 300 000 € HT
TOTAL	1 900 000 € HT



Action 3

INTITULE DE L'ACTION	POLE MULTI-SERVICES VELOS - Gare du Bras de Fer - Evry - Génopole	
AXES D'INTERVENTION	Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports	
NATURE DE L'ACTION	<ul style="list-style-type: none"> - Investissements - Animation (organisation – coordination) - Communication – sensibilisation 	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer aux habitants, actifs et étudiants de l'agglomération une offre de service favorisant le report modal de la voiture vers les circulations douces - Déployer des services innovants et novateurs liés au vélo (location, achat vélos d'occasion, stationnement, réparation, formation/auto-formation) - Stratégie multimodale de rapprochement des bassins de vie et d'emploi par la mise en place de services et d'infrastructures dédiées aux modes de transport alternatifs et durables
	Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de modes alternatifs à la voiture sur le territoire - Renforcer l'offre de stationnement pour les deux roues
	Indicateurs	Fréquentation des différents services proposés au sein du PMSV Fréquentation des transports en commun à proximité
	Calendrier	Délais de réalisation : 21 mois
JUSTIFICATION DE L'ACTION	Contexte local	<ul style="list-style-type: none"> - PCET CAECE - Schéma Directeur Communautaire des Circulations douces - Politique cyclable de la CAECE - PLD du SMITEC - PDIE secteur Snecma - Génopole - Contrat de pôle Bras de Fer - Agenda 21 du CG 91
	Etudes de potentiel réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Etude Dispositifs vélos (2010) : définition de la stratégie globale - Etudes et Chantiers IDF (2012) : calibrage de l'offre de services aux usagers, analyse du secteur de l'emploi local et des besoins sociaux du territoire (volet insertion), propositions d'aménagement du pôle, chiffrage d'hypothèses budgétaires - INDDIGO (2013-2014) : étude qualitative complémentaire précisant les conditions de mise en œuvre du Pôle Multiservices Vélos (état des lieux critique, évaluation des potentialités de l'équipement à partir d'une étude de marché locale auprès des publics ciblés, définition du niveau de services le plus pertinent, analyse des conditions de faisabilité)
	Cohérence avec la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - PDUIF révisé - Schéma Directeur du Stationnement Vélo en gare du STIF - Plan d'action régional en faveur de la mobilité durable (RIF) - Schéma Régional Climat Air Energie
GOVERNANCE	- CAECE : Portage et pilotage du projet	



POTENTIALITES ET GAMME DE SERVICES/ANIMATIONS ENVISAGÉES

	Location	Achat vélo occasion	Petites réparations	Auto-réparation	Formation	Stationnement
Horaires ou période propice	Mars à octobre, semaine, toute la journée + samedi	Soirs et week-end	Toute l'année, semaine + samedi	Soirs et week-end	Temps scolaires et week-end	Heures de pointe semaine
Tarifification envisageable	Vélo : 40 €/an VAE : 150 €/an	-	Sur devis	Adhésion annuelle + vente de pièces détachées d'occasion	< 20 €/séance	Gratuit ou 10 à 30 €/an (si Véligo)
Implantation	PMSV	PMSV	PMSV	Nécessite d'identifier un autre site	Espaces publics	Parc Relais du Bras de Fer
Impacts sur la pratique	++	+	+	+++	+++	++

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 3		
	Investissement	Fonctionnement
AMENAGEMENT LOCAL	120 000€ HT	60 000 € HT
MOBILIER + MATERIEL	23 000€ HT	
ANIMATION	7 000 € HT	58 000 € HT
TOTAL	150 000 € HT	118 000 € HT

Investissement :

- Aménagement du local : étude de programmation et de MOE + coût des travaux.
- Mobilier+ Matériel : acquisition du mobilier, de la bureautique, des logiciels, du matériel d'atelier et de la flotte de vélos (20 dont 5 VAE pour la location et 10 à 12 pour la formation).
- Animation : acquisition de matériel dédié à la formation.

Fonctionnement :

- Aménagement du local + mobilier + matériel : personnel lié à l'animation et à la gestion du pôle (60 K€ HT annuels).
- Animation : étude naming, identité visuelle et conception de supports de communication sur le Pôle Multiservices Vélos (40 K€ HT), mobilisation de personnels diplômés pour la formation de public scolaire et d'adultes (18 K€ HT annuels pour un dimensionnement retenu de 500 élèves par an).



Action 4

INTITULE DE L'ACTION	PROJET AGRICULTURE URBAINE Secteur dit de la Ferme Lot à Ris-Orangis	
AXES D'INTERVENTION	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets. - Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable. 	
NATURE DE L'ACTION	<p>Mise en place des conditions et accompagnement de l'installation d'agriculteurs en milieu urbain, en synergie avec un projet de développement urbain.</p> <p>Mise en place d'une production agricole locale de qualité, de type maraichage biologique, dans le cadre d'un dispositif « terre saine ».</p> <p>Mise en place de circuits courts à l'attention de la population et des structures du territoire.</p> <p>Mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation auprès de la population à la qualité de leur alimentation.</p> <p>Mise en place d'actions favorisant le lien social, en lien avec les jardins familiaux.</p>	
DESCRIPTIF DE L'ACTION	Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien social. - Limiter l'appel aux chaînes de transport, coûteuses en engins et en carburants. - Garantir la sécurité alimentaire en permettant à des familles mêmes modestes d'accéder à une alimentation saine et de qualité. - Favoriser l'auto-production et l'auto-alimentation.
	Objectifs de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions de CO₂ par la mise en œuvre de circuits courts. - Préserver des espaces non bâtis, verts, en ville afin de contribuer à l'adaptation du territoire au changement climatique. - Préserver la biodiversité du site.
	Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces dédiées à l'activité de maraichage. - Surfaces non bâties et non cultivées. - Indicateurs liés à l'activité de maraichage (production, vente, fréquentation...).
	Calendrier	<ul style="list-style-type: none"> - Juin 2015/Octobre 2015 : Etude de faisabilité technique économique. - Octobre 2015/Juin 2016 : Recherche et mise en place de porteurs de projets. - Juin 2015/Août 2016 : Viabilisation, préparation du terrain. - Août 2016/Janvier 2017 : Travaux. - Mars 2017 : Début de l'activité de maraichage.

JUSTIFICATION DE L'ACTION	Contexte local	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de ZAC à fortes ambitions en matière de Développement durable, respectueuse de la préservation du patrimoine bâti (château, corps artisanal, corps de ferme), de l'esprit du site (caractères de village et agricole très présents) et des espaces ouverts ou naturels (couloir écologique entre la forêt de Sénart et le bois de Saint-Eutrope, présence d'anciens terrains agricoles en friche). - Présence de jardins familiaux à proximité du site. Forte demande des habitants. - Qualité des sols garantissant la production de fruits et légumes d'appellation biologique.
	Etudes de potentiel réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité technique et économique. - Etude de faisabilité architecturale et paysagère (bâtiment de l'exploitant, entrepôts, ...).
	Cohérence avec la stratégie régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Orientations du SDRIF en matière de préservation des espaces agricoles afin de rééquilibrer la production francilienne de légumes, pour limiter le cours à l'importation. - Lutte contre la sur-urbanisation (cf. site internet CR). - Maintien d'agriculture en ville.
GOVERNANCE	<ul style="list-style-type: none"> - CAECE : maîtrise d'ouvrage des études préalable - Ville/CAECE : pilotage de l'action 	

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 4		
	Investissement	Fonctionnement
ETUDES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES	75 000€ HT	/
CONDITIONNEMENT DES SOLS	A affiner au regard des résultats des études	
TRAVAUX	Idem	/



PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € HT	Nature et origine du financement	Montant en € HT
Action 1 « Plan énergie patrimoine » Fond d'aides pour le financement de diagnostics et à l'ingénierie pour 5 copropriétés pilotes	150 000	TEPCV CAECE	120 000 30 000
Action 2 « Amélioration de la performance énergétique d'une piscine » -Recours aux énergies renouvelables	250 000	TEPCV CAECE	200 000 50 000
Action 3 « Pôle multiservices vélo » Création du pôle multiservices vélo	150 000	TEPCV CAECE	120 000 30 000
Action 4 « Agriculture de proximité » Réalisation d'une étude technique et économique	75 000	TEPCV CAECE	60 000 15 000
TOTAL	625 000	TEPCV CAECE	500 000 125 000

Référent en charge du programme d'actions : Elu référent : Serge MERCIÉCA

Référent technique : Bérengère MAINFROID



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne
Adresse du bénéficiaire : 500 place des Champs Élysées – BP 62
91054 EVRY CENTRE ESSONNE cedex

N° SIREN : 249 100 348

RIB

Règlement par chèque libellé à l'ordre du : TRESOR PUBLIC
adressé à TRESORERIE D'EVRY MUNICIPALE
5/7 av. de l'Orme à Martin Courcouronnes - 91023 EVRY CEDEX
ou par virement au compte de la Trésorerie d'Evry Municipale

Relevé d'identité bancaire Automatisé Code flux 53			
TITULAIRE	091007 TRESORERIE D'EVRY MUNICIPALE		
ETABLISSEMENT	BANQUE DE France RC PARIS B 572104891		
DOMICILIATION	BDF EVRY		
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00312	C9170000000	09
Identification internationale			
IBAN		FR54-3000-1003-12C9-1700-0000-009	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

